

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-010-16657/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention à Aix Marseille Université pour la réhabilitation du site Saint Charles dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9513 101322**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence phare de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022. L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité du territoire en même temps qu'un marqueur fort de son dynamisme de son attractivité.

L'Enseignement et la Recherche constitue également l'une des douze priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER), déclinaison opérationnelle du Contrat d'Avenir 2021-2027, signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région Sud. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques.

Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021, d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027". Puis du Conseil du 30 juin 2022, d'une seconde délibération approuvant la participation de la Métropole à hauteur de 35 150 000 € dans le cadre du CPER 21-27 pour soutenir un ensemble de 28 opérations, dont 9 projets immobiliers, 17 projets d'équipements de recherche et 2 projets de logement étudiant.

Le projet de réhabilitation du site Saint Charles à Marseille présenté par Aix Marseille Université s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole en soutien aux opérations d'investissement immobilier inscrites au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2021-2027.

Cette opération correspond à la stratégie patrimoniale d'Aix-Marseille Université en termes de qualité et d'optimisation fonctionnelle de son parc immobilier. Elle concerne le bâtiment 5 qui est aujourd'hui le plus imposant du site Saint Charles. Cet Immeuble de Grande Hauteur (IGH) représente environ 19 000 m<sup>2</sup>. Il accueille principalement des locaux d'enseignement mis à la disposition de la faculté des Sciences et de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Pythéas ainsi que des services administratifs d'AMU.

Datant de 1954, le bâtiment 5 est aujourd'hui confronté aux problématiques inhérentes aux constructions de cette époque. Pour tenter de remédier à cette situation, il fait l'objet d'une opération globale visant une réhabilitation intégrale de l'édifice à travers :

- Une première phase concernant la reprise de l'ensemble de son enveloppe ainsi qu'un remplacement de ses installations de chauffage et de ventilation. Cette étape est financée en propre par l'université, elle est en cours de réalisation.
- Une seconde phase, objet du présent projet, qui porte sur la restructuration intérieure complète du bâtiment.

En cohérence avec le schéma directeur du secteur sciences et technologies, ce projet prévoit le regroupement des salles d'enseignement dans le bâtiment et la rationalisation des espaces dédiés aux services administratifs. L'opération devrait permettre de réorganiser les locaux en destinant ce bâtiment à l'enseignement et en limitant l'implantation des administrations aux étages supérieurs.

Cette évolution améliorera la lisibilité et le fonctionnement global d'un site stratégique particulièrement sollicité. La réflexion sur les espaces d'enseignement permettra de regrouper des salles de travaux pratiques (TP) actuellement dispersées sur le site afin de créer des plateformes innovantes dédiées aux TP (physique, chimie, biologie et géologie). Autour des pôles de travaux pratiques, des espaces d'accompagnement seront aménagés tels que des salles numériques mais aussi des espaces de vie pour les étudiants et d'accueil pour les enseignants des autres campus venant faire cours sur le site Saint Charles. Il s'agira aussi d'offrir des espaces en accès libre comme des salles de travail de groupe permettant aux étudiants de travailler dans des lieux formels et informels dont on sait aujourd'hui qu'ils participent à l'apprentissage et à l'échange des savoirs.

L'enjeu de cette démarche est de réussir à améliorer les conditions de travail des personnels et le service rendu aux étudiants en mettant à leur disposition des locaux qui ont un meilleur confort d'usage et qui répondent aux exigences pédagogiques modernes. Celles-ci nécessitent, en particulier, de pouvoir adapter les salles à l'utilisation de dispositifs numériques performants servant de support aux travaux en coopération et à l'innovation pédagogique requise aujourd'hui à l'université. En outre, la réhabilitation intérieure du bâtiment parachèvera la requalification de cet édifice majeur du site Saint Charles. En complétant les travaux entrepris dans la première phase, elle optimisera les performances énergétiques du bâtiment et facilitera son entretien.

Le coût total prévisionnel de 17 500 000 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Programmation + études techniques préalables	300 000 €	Etat	6 000 000 €
Honoraires PI	1 500 000 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 500 000 €
Travaux et aléas	12 500 000 €	Conseil Départemental 13	1 000 000 €
Assurances	120 000 €	<b>Métropole AMP</b>	<b>5 000 000 €</b>
Actualisation – révision de prix	2 380 000 €	Ville de Marseille	2 000 000 €
Equipement, déménagement, mobiliers, signalétiques, 1% artistique	700 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 500 000 €</b>		<b>17 500 000 €</b>

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à ce projet à hauteur de 5 000 000 €.

L'aide financière totale de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 28,57 % du coût global de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;
- La délibération n°IVIS-002-12064/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'engagement de la Métropole au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat d'Avenir 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n°FPBA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'importance de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme levier essentiel de compétitivité économique et d'attractivité du territoire, affirmée dans l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- Les engagements pris par la Métropole au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- L'intérêt de la restructuration technique, fonctionnelle du « bâtiment 5 du site Saint Charles » nécessaire à l'évolution des pratiques pédagogiques, favorisant l'apprentissage et l'échange des savoirs.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 000 euros au profit d'Aix Marseille Université pour la réhabilitation du Bâtiment 5 du site Saint Charles.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix Marseille Université.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2024, en section d'Investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140100D « ESR CPER 2021-2017 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER